

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

STATION THERMALE CLASSEE

**Objet : Institution provisoire de réglementation de voirie
Allées LE VIGNAUX**

Le Maire de BARBAZAN,
Vu les articles L. 2212-2, L.2213-2 du code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par
arrêté du 7 juin 1977,
Considérant que le marché du terroir et de l'artisanat, organisé par l'office de tourisme, en
date du 28 septembre 2014 de 9h à 18h aura lieu sur les ALLEES LE VIGNAUX devant le
parc des Thermes.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 28 septembre 2014 de 7h à 19h, les allées LE VIGNAUX, la
circulation et le stationnement seront interdits. Seuls les riverains et les véhicules de service
conservent le droit de libre circulation sur ce dit chemin.

Article 2 : Les véhicules officiels : Pompiers, Gendarmerie, Police, Médecins, Ambulances,
Croix rouge, VSL et vétérinaires ainsi que les personnes à mobilité réduite auront libre accès
et stationnement pendant cette période.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre
l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite auprès de la Gendarmerie de Barbazan et du
secteur routier du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Barbazan, le 03/06/2014

Le Maire,



Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr